



VILLE DE LEGE CAP-FERRET

APPEL A OPERATEURS URBAINS ET IMMOBILIERS POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS

La Ville de Lège-Cap Ferret est propriétaire de plusieurs fonciers sur le secteur du centre bourg de Lège et a défini les conditions de réalisation de plusieurs programmes immobiliers dont la principale vocation est de pouvoir proposer une offre d'habitat abordable et permettant aux habitants permanents, et particulièrement aux jeunes, de rester sur le territoire.

La Ville ne cédera pas les fonciers et les mettra en location sous bail emphytéotique pour réaliser des logements variés :

- Des lots à bâtir pour du logement individuel libre
- Des logements individuels groupés
- Des logements collectifs
- Des cellules commerciales
- En accession à la propriété
- En locatif social

La présente consultation a pour objectif de désigner un opérateur aménageur urbain et immobilier pour la réalisation de plusieurs programmes de logements.

La Ville souhaite ne faire qu'un seul et unique lot pour l'ensemble des trois terrains présentés. Elle met à bail les ensembles fonciers en l'état. En fonction de la programmation et du montage présenté, le candidat proposera sa meilleure offre pour la prise à bail de l'ensemble des fonciers et produira les éléments permettant de garantir les objectifs fixés par la Ville et ce tout au long de la durée des contrats.

Le retrait des dossiers et la remise des offres se fera par voie électronique sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>

Les équipes souhaitant remettre une offre, doivent remettre un dossier avant le **3 octobre 2022 à 12h**. Le dossier devra impérativement comporter l'ensemble des pièces listées dans le cahier des charges.

Une visite des sites est organisée par la Ville le mardi 6 septembre 2022.

Les compétences impérativement attendues pour cet appel à opérateurs urbains et immobiliers sont : construction et gestion immobilière, notamment sociale, aménagement urbain, montages juridiques et financiers complexes, maîtrise d'usages, compétences environnementales.

Pour procéder au choix de l'opérateur ; les critères retenus par la ville sont les suivants :

- le prix fixé pour les loyers et la pertinence du montage proposé : 35%
- le respect des cibles habitants et notamment des propositions de loyers et d'offre d'accession à la propriété : 35%
- la compréhension des enjeux, les ambitions du projet et le respect des critères et objectifs présentés : 30%